

123CLUB PME 2016
Société anonyme à conseil d'administration au capital social de 41 281 471 €
Siège social : 94, rue de la Victoire 75009 Paris
817 664 675 RCS PARIS

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 25 mars,
Au siège social,

Les administrateurs de la société 123Club PME 2016 (ci-après la « **Société** ») se sont réunis en conseil, sur convocation du Président faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion, sont présents :

- Monsieur Xavier Anthonioz-Rossiaux, Président du Conseil d'administration et directeur général de la Société ;
- Monsieur Marc Guittet, administrateur et directeur général délégué de la Société ;
- Madame Isabelle Deby, administrateur.

Le Conseil d'administration, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Xavier Anthonioz-Rossiaux préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Madame Isabelle Deby remplit les fonctions de secrétaire.

Le Président rappelle que le conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réduction du capital en vertu de la délégation donnée par l'assemblée générale du 6 février 2025 pour procéder à la réduction du capital social par réduction de la valeur nominale des actions ;
- Modification corrélative des Statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités ;
- Questions diverses.

Le président de séance rappelle que par décisions en date du 6 février 2025, l'assemblée générale a décidé de réduire le capital social d'un montant de 7 017 850,07 euros par la réduction de la valeur nominale des actions,

Elle a délégué au conseil d'administration les pouvoirs les plus étendus pour :

- constater le caractère définitif de la réduction de capital, à la condition suspensive que les créanciers antérieurs, à la date du dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale qui décide de la

- réduction du capital social au greffe du Tribunal de commerce de Paris, ne fassent pas opposition dans les délais légaux ou que leurs oppositions soient rejetées sans conditions par le Tribunal,
- effectuer toutes formalités légales, modifier les statuts corrélativement, prendre toutes mesures pour la réalisation de la réduction de capital, et généralement faire le nécessaire, dans les conditions précisées ci-dessus et celles fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Ceci ayant été exposé, le président de séance aborde les points à l'ordre du jour :

1. Constatation de la réduction du capital en vertu de la délégation donnée par l'assemblée générale du 6 février 2025 pour procéder à la réduction du capital social par réduction de la valeur nominale des actions

Le Président rappelle que le 6 février 2025, l'assemblée générale a décidé de réduire le capital social de 7 017 850,07 euros pour le ramener de 41 281 471 euros à 34 263 620,93 euros par voie de remboursement d'une somme de 0,17 euro par action.

L'assemblée générale a décidé de réaliser cette réduction de capital par voie de diminution de la valeur nominale des actions de 0,17 euro. Cette valeur nominale passera en conséquence de 1 euro à 0,83 euro mais sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par des créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au greffe ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le tribunal de commerce de Paris.

Le procès-verbal de cette assemblée a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Paris, le 6 février 2025.

Plus de 20 jours se sont écoulés depuis lors. Aucune opposition n'a été faite dans le délai légal par un créancier quelconque.

En conséquence, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale ci-dessus, le Président :

- constate la réalisation de la condition suspensive dont ladite assemblée avait assorti sa décision ;
- constate en conséquence le caractère définitif de la réduction de capital ainsi décidée et des modifications des articles 6 et 7 des Statuts ;
- fixe à la date de ce jour, la date à compter de laquelle les associés pourront se présenter au siège social pour obtenir le remboursement de 0,17 euro par action.

2. Modification corrélatrice des Statuts ;

En conséquence de la précédente décision, le Conseil d'administration décide, de modifier les articles 6 et 7 des Statuts ainsi qu'il suit :

- Il est ajouté le paragraphe suivant à l'article 6 (« **Apports** ») :
« Par décision de l'assemblée générale en date du 6 février 2025, le capital social a été réduit d'un montant global de 7 017 850,07 euros, par voie de diminution de la valeur nominale des actions de 0,17 €, pour le ramener de 41 281 471 euros à 34 263 620,93 euros. »
- L'article 7 (« **Capital social** ») est modifié ainsi qu'il suit :
« Le capital social est fixé à la somme de trente-quatre millions deux cent soixante-trois mille six cent vingt euros et quatre-vingt-treize centimes (34 263 620,93 €). Il est divisé en quarante et un

millions deux cent quatre-vingt-un mille quatre cent soixante et onze (41 281 471) actions de quatre-vingt-trois centimes d'euro (0,83 €) de valeur nominale chacune, toutes entièrement libérées.

Sur ces quarante et un millions deux cent quatre-vingt-un mille quatre cent soixante et onze (41 281 471) actions :

- Quarante et un millions deux cent quarante-quatre mille quatre cent soixante-douze (41 244 472) actions sont des actions ordinaires et
- 36 999 sont des actions de préférence de catégorie B (les « Actions B »).

Les actions ordinaires et les Actions B confèrent les mêmes droits et sont assujetties aux mêmes obligations, sauf exception expresse stipulée dans les présents statuts. »

- L'en-tête des statuts est modifié ainsi qu'il suit :

« Société anonyme à conseil d'administration au capital social de 34 263 620,93 euros »

3. Pouvoir en vue des formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir ou de faire accomplir toutes formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

4. Questions diverses

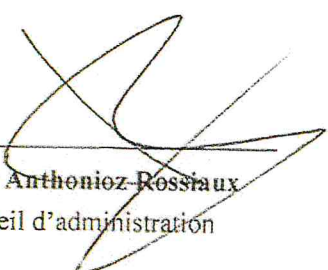
Néant.

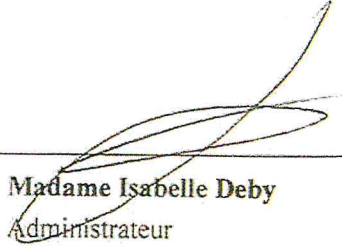
* *

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président du Conseil d'administration déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président du Conseil d'administration et un administrateur.


Monsieur Xavier Anthonioz-Rossiaux
Président du Conseil d'administration


Madame Isabelle Deby
Administrateur